

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

L'assurance Drone est une assurance, destinée aux entreprises et aux indépendants membres de la FBD, qui paie, dans le cadre de la responsabilité civile, pour les dommages causés aux tiers par l'utilisation de drones. Les dommages matériels à vos drones peuvent aussi être assurés en option.



Qu'est-ce qui est assuré?

La garantie de base dommages causés aux tiers (Responsabilité Civile)

- ✓ la responsabilité civile extracontractuelle;
- ✓ la responsabilité civile contractuelle, pour autant qu'elle découle d'un fait qui peut en soi donner lieu à la responsabilité civile extracontractuelle de l'assuré;
- ✓ les dommages corporels et matériels confondus;
- ✓ les dommages immatériels consécutifs;
- ✓ les dommages causés aux tiers par le personnel emprunté;
- ✓ les dommages causés aux tiers par l'élève pilote en formation;
- ✓ la pollution sonore et les troubles de voisinage après un accident.
- ✓ la couverture hacking;
- ✓ l'atteinte à l'environnement jusqu'à 1.000.000 EUR au maximum.

Garantie optionnelle dégâts matériels (Casco):

- ✓ tous risques: nous assurons les appareils assurés contre tout dommage matériel fortuit et soudain et le vol, à l'exception des exclusions spécifiques mentionnées dans les Conditions Générales et Particulières;
- ✓ l'équipement et les accessoires sont également assurés à la fois ceux fixés au drone et ceux qui ne le sont pas;
- ✓ couverture pour les vols effectués par l'élève pilote en formation;
- ✓ couverture perte de matériel visuel avec un maximum de 25.000 EUR;
- ✓ couverture catastrophes naturelles avec un maximum de 250.000 EUR.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Spécifiquement pour la garantie dommages causés à des tiers (Responsabilité Civile): les dommages purement immatériels, les dommages immatériels consécutifs

Pour les deux garanties, les dommages:

- ✗ causés intentionnellement ou par une faute grave;
- ✗ à la suite de l'exécution d'un vol sans les permis ou licences nécessaires, les compétences, les connaissances techniques, les moyens humains ou matériels;
- ✗ à la suite de l'exécution d'un vol au-dessus de zones interdites, comme des prisons, des installations nucléaires, ...;
- ✗ causés pendant ou par le transport de marchandises ou de personnes, le largage d'objets ou par la pulvérisation pendant le vol;
- ✗ causés pendant/par une infraction des dispositions applicables en matière de vie privée;
- ✗ à la suite de la vétusté normale.



Y a-t-il des limitations de couverture?

- ! Les montants assurés sont limités par sinistre assuré et par année d'assurance. Vous choisissez vous-même le montant assuré pour les deux garanties. Pour certaines extensions, des montants assurés séparés sont d'application.
- ! Vous payez vous-même une partie des dommages assurés dans les garanties Responsabilité Civile et Casco. C'est la franchise.



Où suis-je couvert?

- ✓ La garantie de base dommages causés aux tiers (Responsabilité Civile): Union européenne
- ✓ Garantie optionnelle dégâts matériels (Casco): Vol et stockage dans le monde entier. Transport, chargement et déchargement dans l'Union européenne



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et permanente du risque.
- Vous devez faire le nécessaire pour prévenir des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment est-ce que je paie?

Vous êtes obligé de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Un paiement de prime fractionné n'est pas possible.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

Nous mentionnons la date de début et la durée de l'assurance dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.